

Département de Loire-Atlantique	République Française
COMMUNAUTE DE COMMUNES ESTUAIRE ET SILLON 2, Bd de la Loire 44260 SAVENAY	Décision n°08/2025 Service Assainissement S/c du service mutualisé de la commande publique

**DÉCISION DU PRÉSIDENT
ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE MAITRISE D'ŒUVRE EN VUE DE
LA RÉHABILITATION DES BERGES DE LA LAGUNE SUR LA
COMMUNE DE LAVAU SUR LOIRE- N°2024-055**

Le Président de la Communauté de Communes Estuaire et Sillon,

Vu l'article L. 5211-10 Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant sur la nouvelle organisation territoriale de la république (loi NOTRe),

Vu le Code de la commande publique,

Vu le Décret n° 2019-259 du 29 mars 2019 portant modification de diverses dispositions codifiées dans la partie réglementaire du code de la commande publique,

Vu le Décret n° 2022-1683 du 28 décembre 2022 portant diverses modifications du code de la commande publique,

Vu les statuts de la Communauté de communes Estuaire et Sillon,

Vu le procès-verbal du Conseil Communautaire du 7 juillet 2020 désignant le Président de la Communauté de Communes,

Vu la délibération n°3 du Conseil Communautaire du 16 juillet 2020 donnant délégation au Président, notamment pour prendre toute décision, lorsque les crédits sont inscrits au budget concernant la préparation, la passation, la conclusion, l'exécution et le règlement des marchés publics et des accords-cadres de travaux, fournitures et services, d'un montant inférieur à 90 000 € hors taxes, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, sous réserve que l'avenant ou la totalité des avenants n'aient pas pour effet de dépasser le seuil,

Vu la consultation lancée en date du 9 décembre 2024, en application de l'article L.2123-1 et R.2123-1 1° du Code de la commande publique relative au marché de

maîtrise d'œuvre en vue de la réhabilitation des berges de la lagune sur la commune de Lavau sur Loire ;

Attendu que les crédits nécessaires à la réalisation de ces prestations sont inscrits au budget annexe assainissement 2025 de la Communauté de Communes ;

DECIDE :

Objet

D'attribuer le marché de maîtrise d'œuvre en vue de la réhabilitation des berges de la lagune sur la commune de Lavau sur Loire au cabinet suivant : EF ÉTUDES- 3 Rue Galilée 44340 BOUGUENNAIS

Durée

La durée globale de la mission de maîtrise d'œuvre est fixée à 8 mois, à compter de la date de notification du marché.

Les travaux devront être terminés au 01/03/2026.

Prix

L'enveloppe prévisionnelle du maître de l'ouvrage affectée aux travaux est fixée à 250 000 € H.T. (Valeur de octobre 2024)

Le montant de la rémunération du maître d'œuvre est établi comme suit :

Taux de rémunération : **7.80 %** (Mission de base 7.28 % et OPC 0.52 %)

Forfait provisoire de rémunération : **19 500 € H.T.**

Étant précisé que la rémunération provisoire deviendra définitive lors de l'acceptation par le maître d'ouvrage de la mission APD et de l'engagement du maître d'œuvre sur l'estimation prévisionnelle des travaux. Le forfait provisoire de rémunération fera alors l'objet d'un avenant fixant le montant définitif de rémunération du maître d'œuvre.

Modalités de paiement

Les règlements interviendront sur présentation des factures correspondant aux prestations exécutées.

Fait à Savenay, le 11 février 2025

Le Président,

Rémy NICOLEAU



ACTE RENDU EXECUTOIRE

APRES TRANSMISSION EN PREFECTURE LE :

17 FEV 2025

ET MISE EN LIGNE SUR LE SITE INTERNET DE LA CCES LE :

17 FEV 2025

Le Président de la COMMUNAUTE DE COMMUNES ESTUAIRE ET SILLON

Rémy NICOLEAU